CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation de Circulation et Stationnement

CRÉDIT MUTUEL CAUDRY
VENTE PRIVÉE AUTOMOBILES
Samedi 4 juillet 2026 – de 7 h à 19 h

Arrêté n°267 – Juin 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu la demande en date du **09 juin 2026** de **Mr Watremez, Directeur du Crédit Mutuel Caudry**, relative à une demande d'occupation du domaine public dans le cadre d'un **événement de vente privée automobiles sur le territoire de Caudry;**

Considérant que l'organisation de l'évènement ***d'une Vente Privée Automobiles à Caudry*** demande une fermeture temporaire de circulation et de stationnement ;
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, Rue Thiers, Place Eugène Fievet, Rue Roger Salengro, Place de l'Église, Parking de la paroisse St Maxellende, Rue Gambetta

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mr Watremez, Directeur du Crédit Mutuel Caudry est autorisé à occuper le domaine dans le cadre d'une **vente privée automobiles sur le territoire de Caudry suivant les rues désignées ci-dessous (annexe ci-jointe)**

– Le samedi 4 juillet 2026 de 7 h à 19 h, le stationnement ainsi que la circulation seront interdits :

*** Place Eugène Fievet (la Rue Roger Salengro sera libre de circulation pour rejoindre la Rue Gambetta)**
*** Passage Thiers sauf riverains accédant par la rue Edmond Bricout jusqu'au n°12 du passage Thiers**
*** Place de L'église**
*** Parking de la paroisse St Maxellende**

Les Rues suivantes seront barrées comme suit :

*** Place Eugène Fievet à l'angle de la rue Salengro et Place Eugène Fiévet**
*** Passage Thiers dans partie comprise entre la place Fievet et le numéro 12 du Passage Thiers**

Une déviation seront mises en place par :

*** Rue Edmond Bricout >>> Avenue Jules Guesdes**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de service, aux véhicules de secours et de police

Le non-respect des dispositions du présent article est considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et est passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux. (Plots Béton et BAAVA)

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation, notamment les dispositifs anti-intrusion, barrières, véhicules de protection ou tout autre équipement prescrit par les autorités compétentes.

Ces dispositifs demeurent à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.
En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation accordée.

ARTICLE 4 :

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.
Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry, Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le directeur du Crédit Mutuel de Caudry

Fait à Caudry, le 15 juin 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

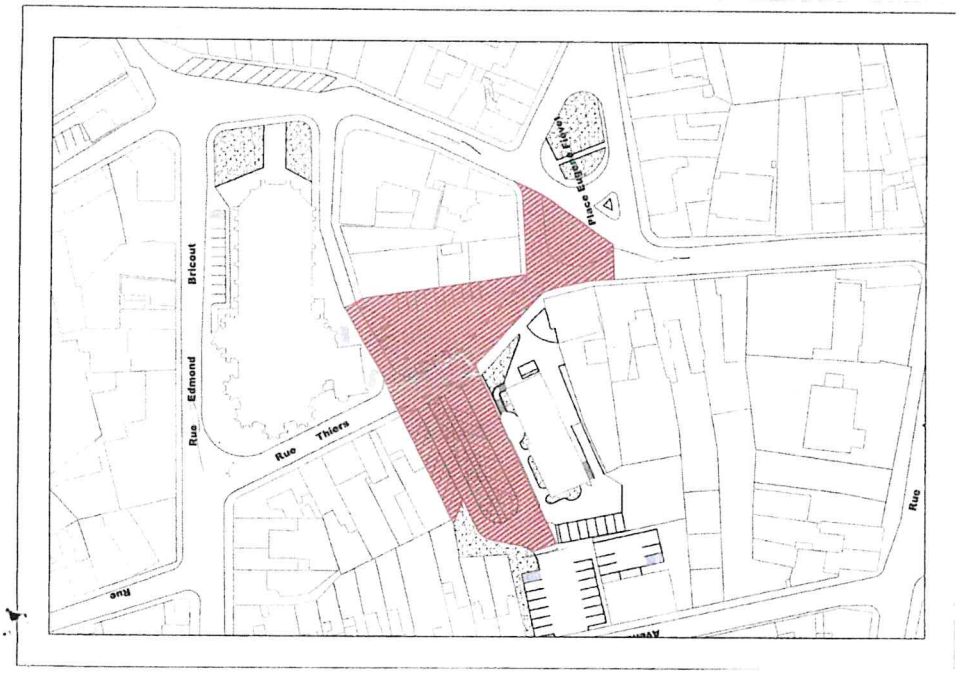


CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°267 – Juin 2026 – ST





VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX

☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr